

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-neuf juillet, à 21H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 12 juillet 2022, sous la Présidence de Mme SEON Isabelle, Maire.

Présents : Isabelle SEON, Maire ; Jean-Michel LAGIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Florence FAVIER, Sébastien GIROUX, Frédéric JOURDE, Christelle MAITRE, Brigitte NICOLAS, Michel VALENTIN.

Absents : Guillaume MATHIEU et Alphonse MONTAGNE

Secrétaire de séance : M. LAGIER Jean-Michel

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Projet antenne
- Règles au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Passage nomenclature M57
- Questions diverses

## **Projet antenne**

### **Délibération :**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour l'autoriser à signer les documents nécessaires aux différentes études pour le projet d'installation d'une antenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer les documents pour réaliser les études diverses.

## **Règles au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

### **Délibération :**

Madame le Maire expose les nouvelles règles d'affichage mise en place obligatoirement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. A compter de cette date, le compte rendu n'existe plus et est remplacé par un procès-verbal qui sera validé lors du conseil suivant. La liste des délibérations, qui seront prises lors des conseils municipaux, sera affichée en Mairie. La publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

## **Passage nomenclature M57**

### **Délibération :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Mme le Maire présente le dossier sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01 janvier 2023 :  
Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024 en remplacement de l'actuelle M14 ;

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 développée dès le 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Questions diverses**

- Madame le Maire informe que les cloches de l'Eglise fonctionnent à nouveau mais l'électricité est à refaire.
- Madame le Maire signale que le 28 juillet, à l'occasion du Raid des Pèlerins, la municipalité offrira un moment convivial au village du Poyet sous forme de collation.

La séance est levée à 21h30.

*Commentaire ou remarques avant validation du procès-verbal :*

*Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance*